



POSS

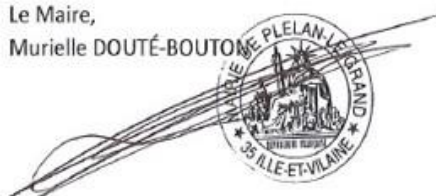
Plan d'organisation de la surveillance et des secours

Approuvé par délibération 2025-02-07 du 06 mars 2025



PISCINE MUNICIPALE DE PLÉLAN-LE-GRAND

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON



Préambule – définition du plan d'organisation de la surveillance et des secours

Le code du sport précise que dès lors qu'une baignade est d'accès payant, cette dernière doit être surveillée de façon constante par du personnel qualifié. Cette surveillance doit s'inscrire dans le cadre d'un POSS.

Ce plan d'organisation détermine les rôles de chacun des membres du personnel de la piscine municipale de Plélan-le-Grand afin d'améliorer l'efficacité des opérations de secours.

Les objectifs du POSS sont de :

- Prévenir les accidents par une surveillance des activités qui soit adaptée aux caractéristiques de l'établissement
- Fixer les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement ainsi que le dispositif d'alerte des secours extérieurs
- Déterminer les mesures d'urgence en cas d'accident ou de sinistre

Le responsable de l'établissement doit informer tous les personnels, qu'ils soient permanents ou occasionnels, de l'existence de ce POSS et s'assurer qu'ils soient en capacité de mettre en œuvre les dispositions prévues.

Il sera applicable chaque fois que les circonstances l'exigeront et particulièrement en cas de noyade, blessures graves ou malaise.

Le POSS est communiqué pour information et application à toutes les personnes morales ou physiques, publiques ou privées, chargées d'assurer son fonctionnement technique et d'organiser son animation, ainsi qu'au centre de secours de Plélan-le-Grand.

Un extrait du POSS doit être affiché dans un lieu visible de tous, notamment au bord du bassin.

EXTRAITS DU CODE DU SPORT

Article L322-7 *Toute baignade et piscine d'accès payant doit, pendant les heures d'ouverture au public, être surveillée d'une façon constante par du personnel qualifié titulaire d'un diplôme délivré par l'Etat et défini par voie réglementaire.*

Article D322-13 *Seuls peuvent garantir, pendant les heures d'ouverture au public, la surveillance des établissements mentionnés à l'article [D. 322-12](#) :*

1° Les titulaires d'une des qualifications dont les modalités de délivrance sont définies par arrêté du ministre

chargé des sports. Ces personnels portent le titre de maître-nageur sauveteur ;

2° Les titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique.

Toute personne désirant assurer la surveillance d'un tel établissement doit en faire la déclaration au préfet du lieu de sa principale activité. Le contenu de cette déclaration est fixé par arrêté conjoint des ministres chargés de la sécurité civile et des sports.

Article D322-12 Les établissements de baignade d'accès payant sont les établissements d'activités physiques et sportives mentionnés à l'article L. 322-1 dans lesquels sont pratiquées des activités aquatiques, de baignade ou de natation ou dans lesquels ces activités font partie de prestations de services offertes en contrepartie du paiement d'un droit d'accès, qu'il soit ou non spécifique.

Article D322-16 Chaque établissement établit un plan d'organisation de la surveillance et des secours qui fixe, en fonction de la configuration de l'établissement mentionné à l'article [D. 322-12](#) :

1° Le nombre des personnes chargées de garantir la surveillance et le nombre des personnes chargées de les assister ;

2° Le nombre des pratiquants pouvant être admis simultanément dans l'établissement de baignade d'accès payant pour y pratiquer les activités considérées. Ce nombre est déterminé en fonction du nombre des personnes mentionnées au 1°.

Ce plan est transmis au préfet de département deux mois avant l'ouverture de l'établissement ainsi qu'après chaque modification.

Les ministres chargés de la sécurité civile et des sports fixent par arrêté le contenu du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Article A.322-12 Le plan d'organisation de la surveillance et des secours mentionné à l'article D. 322-16 est établi par l'exploitant de l'établissement de baignade d'accès payant. Il prend place dans l'organisation générale de la sécurité dans l'établissement.

Il regroupe pour un même établissement l'ensemble des mesures de prévention des accidents liés aux activités aquatiques, de baignades et de natation et de planification des secours et a pour objectif :

- de prévenir les accidents liés aux dites activités par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement
- de préciser les procédures d'alarme à l'intérieur de l'établissement et les procédures d'alerte des services de secours extérieurs
- de préciser les mesures d'urgence définies par l'exploitant en cas de sinistre ou d'accident.

Article D.322-17 Tout établissement mentionné à l'article D. 322-12 doit comporter, en un lieu visible de tous, une mention des diplômes et titres des personnes assurant la surveillance ainsi qu'un extrait du plan d'organisation de la surveillance et des secours.

Table des matières

1. Fonctionnement général de l'établissement.....	5
2. Description du lieu de baignade	6
3. Description de l'équipement	8
4. Description du matériel	9
5. Organisation de la surveillance et de la sécurité	10
6. Organisation des secours.....	11
Annexe 1 – plan de l'équipement.....	13
Annexe 2 – Les numéros à contacter.....	14
Annexe 3 – Appeler les secours – informations à transmettre	15

1. Fonctionnement général de l'établissement

Coordonnées

Piscine municipale de Plélan-le-Grand

Rue de la Fée Viviane

35380 Plélan-le-Grand

Téléphone de l'accueil de la piscine : 06.14.31.11.30

Téléphone de l'accueil de la mairie : 02.99.06.84.60

Mail : accueil@plelan-le-grand.bzh

Responsable de l'équipement : Madame Douté-Bouton, Maire

Etablissement de catégorie 5 et de type PA

Maître-nageur : Jean-Michel Ponin, joignable au 07.79.69.15.26 ou au 06.83.52.90.59

Horaires et jours d'ouverture

Ouverture au public

Le bassin de natation est ouvert au public en juillet et en août. Les dates exactes d'ouverture sont fixées chaque année par la municipalité.

LUNDI	Fermé	Fermé
MARDI	Fermé	12h00 à 18h30
MERCREDI	10h30 à 12h00	14h30 à 18h30
JEUDI	Fermé	14h30 à 18h30
VENDREDI	10h30 à 12h00	14h30 à 18h30
SAMEDI	10h00 à 12h00	14h30 à 18h30
DIMANCHE	10h00 à 12h00	14h30 à 18h30

Le matin, demi-bassin réservé aux nageurs.

Accueil des scolaires

La piscine est ouverte au mois de juin exclusivement pour l'accueil des établissements scolaires de la commune. Un planning est établi chaque année par les services municipaux en concertation avec les établissements et en fonction des disponibilités du maître-nageur.

Types de fréquentation et moments de forte fréquentation prévisibles

Le nombre d'entrée recensée varie d'une année sur l'autre en fonction de la météo. Le moment prévisible de forte fréquentation ne peut être déterminé par un jour précis. Il est surtout fonction du beau temps.

La fréquentation est généralement plus faible le matin ; les usagers du matin sont plutôt des nageurs.

Programmation (bain libre, activités scolaires, cours, événements, etc.)

Le bassin de natation accueille les nageurs uniquement pour une baignade libre.

Le bassin de natation accueille les activités des établissements scolaires de la commune au mois de juin exclusivement, lorsque la piscine n'est pas encore ouverte au public.

2. Description du lieu de baignade

Plan d'ensemble du lieu de baignade

Bassin

Un bassin sportif de 25m x 10m, profondeur variant progressivement de 0,97m à 1,90m, avec un pédiluve extérieur et une douche, et un espace vert détente

Capacité maximale : La fréquentation maximale instantanée est de 175 baigneurs.

Postes et zones de surveillance

Local maître-nageur, près de la porte d'accès au bassin

Chaise haute de surveillance, déplaçable en fonction des besoins

Emplacement du matériel et l'équipement de sauvetage et de secours

Local maître-nageur, près de la porte d'accès au bassin

Lieux d'entreposage des produits chimiques

Plan, annexe 1

Commandes d'arrêt des pompes

Bouton « coup de poing » d'arrêt d'urgence des pompes situé dans la cabine du maître-nageur près de la porte d'accès au bassin

Plan, annexe 1

Voies d'accès des secours extérieurs

Voir plan, annexe 1

3. Description de l'équipement

Accueil

- Hall d'entrée
- Espace pour se déchausser
- Coin beauté (miroir, sèche-cheveux)
- Pédiluve

Espace régisseur

- Banque d'accueil – côté entrée
- Banque de gestion du vestiaire – côté bassin
- Espace pour les portes-vêtements et les casiers

Vestiaires

- 1 cabine individuelle accessible PMR
- 8 cabines individuelles
- Vestiaire collectif femmes + une cabine individuelle
- Vestiaire collectif hommes + une cabine individuelle

Sanitaires

- 3 sanitaires homme
- 2 sanitaires femme
- Douche individuelle accessible PMR (1 douche)
- Douche collective (4 douches)

Espace maître-nageur et infirmerie

Bassin de natation

- Un bassin sportif de 25m x 10m, profondeur variant progressivement de 0,97m à 1,90m
- Un pédiluve extérieur et une douche
- Un espace vert détente

Locaux techniques

- Local de traitement de l'eau et local chauffage
- Local matériel pédagogique
- Niche extérieure pour le stockage des produits (chlore, javel)

4. Description du matériel

Matériel de sauvetage

- 2 perches disposées autour du bassin, facilement accessibles.

Matériel de secours – dans le local du maître-nageur

- Matériel d'oxygénothérapie avec
 - Une bouteille d'oxygène de 1000 l.
 - Un kit ballon autoremplisseur avec valves, ballon réserve, masques (adulte, enfant), tubulure à oxygène, un masque à inhalation d'O2 haute concentration adulte et enfant.
- Un sac de premiers secours contenant :
 - Un aspirateur de mucosités.
 - Lunette et masque de protection
 - Un pansement compressif CHUT
 - Plusieurs paires de gants à usage unique
 - Des compresses
 - Des bandes extensibles de différentes tailles
 - Du sparadrap
 - Un garrot clip
 - Une couverture de survie
 - 2 rasoirs
 - Une fiche de bilan
- Un DAE
- Un brancard
- Un tensiomètre automatique
- Une feuille de refus de soins
- Un carnet de soins
- Deux bandages d'immobilisation de membre supérieur (un adulte, un enfant)

Matériel de communication

- Une alarme incendie :
 - Dans le hall d'accueil près de la porte d'entrée
 - Dans l'espace sanitaire
 - Dans le local maître-nageur près de la porte de sortie extérieure
- Un téléphone portable en possession du maître-nageur
- Un téléphone portable en possession du régisseur

Extincteurs

- Un extincteur dans l'espace porte habit
- Deux extincteurs dans le local maître-nageur
- Le tuyau d'arrosage sur le bord du bassin

5. Organisation de la surveillance et de la sécurité

Dans l'intégralité de l'enceinte de la piscine, les usagers sont tenus de se conformer aux injonctions du maître-nageur sauveteur, chargé de la surveillance et de la sécurité des lieux.

Surveillance du bassin de natation

La sécurité des activités de la natation durant la baignade publique d'accès payant est assurée par le maître-nageur sauveteur. La configuration de l'espace de la baignade de la piscine municipale de Plélan-le-Grand, et les dimensions du bassin de natation permettent la présence d'une seule personne qualifiée pour surveiller la baignade.

Le maître-nageur sauveteur est la première présente sur le bord du bassin et la dernière à quitter l'établissement. C'est lui qui donne l'autorisation de pénétrer dans l'eau.

Le maître-nageur se consacre exclusivement à la surveillance des différentes activités de natation, qu'il s'agisse d'une activité se déroulant sous l'égide de la commune ou d'une association.

Le MNS se poste de manière à être en mesure d'exercer une surveillance efficace des bassins. Il peut être à poste fixe (local maître-nageur, chaise haute) ou en circulation.

Le maître-nageur surveille les bassins et les plages.

Surveillance des vestiaires

Le régisseur est chargé de l'accueil du public et de la surveillance des vestiaires afin de pouvoir prévenir le maître-nageur sauveteur d'un éventuel problème.

Accueil de groupe – surveillance assurée par les accompagnateurs

Chaque groupe accueilli doit être accompagné par un responsable (enseignant, animateur, etc.) qui exerce une surveillance effective de ses élèves tant dans les vestiaires que sur le bord du bassin.

Les accueils de groupe doivent être organisés à l'avance en contactant le maître-nageur ou l'accueil de la mairie afin de s'assurer que le nombre d'accompagnateurs est suffisant. L'organisateur doit présenter la liste des nageurs et des accompagnants. Le maître-nageur alerté par le régisseur aura la possibilité de refuser l'accès à un groupe si l'accueil n'a pas été organisé en amont et si les règles de sécurité ne sont pas respectées.

6. Organisation des secours

Incident de baignade pendant une activité scolaire

Enseignant	Maître-nageur
Fait sortir les élèves du bassin dans le calme	Déclenche le bouton « coup de poing » d'arrêt d'urgence des pompes si nécessaire
Fournit au maître-nageur le matériel de secourisme	Dégage la victime et assurer sa protection
Appelle les secours	Prévient ou fait prévenir le régisseur
Accueille les secours (ouvrir la grille entre le petit bain et le parking)	Fait évacuer le bassin
Suit les consignes du maître-nageur	Assure les premiers soins, examine la victime, l'installe en position d'attente et met en œuvre les gestes de secours
	Transmet le bilan aux secours

Incident de baignade pendant une période d'ouverture au public

Régisseur	Maître-nageur
Ferme l'accueil de la piscine	Déclenche le bouton « coup de poing » d'arrêt d'urgence des pompes si nécessaire
Aide le maître-nageur à faire évacuer le bassin si nécessaire, facilite l'évacuation du public	Dégage la victime et assurer sa protection
Fournit au maître-nageur le matériel de secourisme	Prévient ou fait prévenir le régisseur
Appelle les secours	Fait évacuer le bassin
Accueille les secours et facilite leur accès (ouvrir la grille entre le petit bain et le parking).	Assure les premiers soins, examine la victime, l'installe en position d'attente et met en œuvre les gestes de secours
Suit les consignes du maître-nageur	Transmet le bilan aux secours

- Accès des secours : Les pompiers ont la clé de la barrière du parking.

Déclaration d'accident

Tout incident doit être signalé dès que possible auprès de la mairie ou de l' élu d'astreinte.

Tout accident grave doit faire l'objet d'une déclaration d'accident écrite adressée aux autorités préfectorales et municipales (exemplaire FNMNS : rapport d'information d'accident ou de noyade¹). Sont considérées comme accidents graves :

- Une perte de conscience, même de courte durée.
- L'arrêt de la ventilation.
- L'arrêt cardiaque.
- Une hémorragie importante.

En application de l'article R322-6 du Code du sport, l'exploitant de l'établissement tenu d'informer le préfet de tout accident grave et de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves par leur probabilité et leurs conséquences éventuelles pour la santé et la sécurité physique ou morale des pratiquants.

Autre incident grave : risques chimique, incendie, attentat

- Prévenir le reste du personnel et prévenir la mairie ou l' élu d'astreinte
- Appeler les pompiers en mentionnant
 - Le lieu exact
 - La nature de l'incident
 - Le nombre de blessés
 - Les mesures déjà prises
 - Le numéro de contre appel
 - Une affiche, qui indique les informations à donner, est placée devant chaque téléphone afin d'aider la personne à passer l'appel au secours
- Appuyer sur le bouton « coup de poing » d'arrêt d'urgence des pompes (situé dans la cabine du maître-nageur près de la porte d'accès au bassin) si nécessaire
- Appuyer sur le bouton « coup de poing » d'arrêt d'urgence ventilation (situé près de la porte d'entrée de la piscine) si nécessaire
- Dans le cas d'un problème électrique appuyer sur le bouton « coup de poing » de coupure électrique (situé près de la porte d'entrée de la piscine)
- Dans le cas d'un incendie appuyer sur l'un des boutons « alarme incendie » situé dans le bâtiment
- Faire évacuer tous les utilisateurs.

➤ Une signalétique est placée à proximité des manettes de coupure rapide

¹ Se reporter au CERFA n°15796*02 « Fiche de signalement et d'enquête d'accident ou incident grave dans un établissement d'activités physiques ou sportives »

Plan architectural de la piscine extérieure. Le plan est divisé en plusieurs zones :

- Piscine Extérieure** : Une grande piscine rectangulaire bleue à droite du plan.
- Portail** : Une porte d'accès à la piscine, indiquée par une flèche jaune et le mot "portail".
- Local Technique** : Plusieurs locaux techniques sont répartis autour de la piscine et des vestiaires.
- Local Maître-Nageurs** : Un local dédié aux maîtres-nageurs, situé au-dessus des vestiaires.
- Vestiaire Homme / Femme** : Des vestiaires séparés pour hommes et femmes.
- Sanitaires / Douches** : Des toilettes (W.C.), sanitaires (Sanit.), douches (Douch.) et un espace sanitaire.
- Porte-habit** : Des portes d'accès aux locaux techniques.
- ENTREE SORTIE** : Une entrée/sortie principale à gauche du plan, indiquée par une flèche verte et le mot "ENTREE SORTIE".
- Accès des secours** : Indiqué par une flèche orange et le mot "Accès des secours", pointant vers le portail et l'entrée/sortie.

	Point de rassemblement		Sac de premiers secours
	Sortie de secours		Défibrillateur
	Alarme incendie		Arrêt d'urgence ventilation
	Arrêt d'urgence ventilation		Urgence coupure électrique
	Extincteurs		Surveillance mobile

Annexe 2 – Les numéros à contacter

URGENCES	
Pompiers	18
Gendarmerie	17
SAMU	15
MEDECINS	
Cabinet médical 3 rue de la Licorne	02.99.06.81.56
AMBULANCES	
Ambulances Tizon 2 rue de la Licorne	02.99.34.94.31
Philippe Severgand	02.99.06.81.90
SAUR	
SAUR	02.78.51.80.09
SERVICES MUNICIPAUX / ELUS	
Accueil de la mairie	02.99.06.81.41
Catherine Miossec, Directrice générale des services	06.18.49.62.33
Rémi Ferrand, Directeur des services techniques	06.86.26.56.44
Brigadier Kelly Lambert, Police municipale	06.26.30.74.47
Christian Lecointre, Responsable du centre technique	06.84.77.37.62
David Gérard, Responsable bâtiment	07.77.14.10.78
Sylvie Margueritte, secrétariat des services techniques	02.56.49.00.20
Murielle Douté-Bouton, Maire	06.62.09.36.66
Eric Ferrières, Adjoint	06.04.44.02.58
Aude Marty, Adjointe	07.81.38.87.90

Annexe 3 – Appeler les secours – informations à transmettre

Appeler les pompiers en composant le 18

Lieu de l'accident	Piscine municipale de Plélan-le-Grand, rue de la Fée Viviane
Numéro de téléphone	02.99.06.84.60
Nature du problème	Noyade Malaise Chute Hémorragie Incendie Etc.
Heure de l'incident	
Nombre de victimes	
Etat de la victime	Consciente : OUI / NON Elle respire ? : OUI / NON Pouls ? : OUI / NON
Gestes effectués	Demander au maître-nageur